



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DREMIL-LAFAGE**

Séance du 03 Juillet 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 23
Présents : 16
Absents : 1
Procurations : 6

Date de la convocation :
29/06/2023

Secrétaire de séance :
Mme Christine LE PAGE

L'an deux mille vingt-trois, le 03 Juillet à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DREMIL-LAFAGE se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Ida RUSSO, Maire.

Etai^{ent} présents : MM. Ida **RUSSO**, Bruno **BONARDI**, Nathalie **COSTANZO**, Jean-Paul **COUSI**, Florence de **BOLLARDIERE**, Sandrine **ESTEBE**, Christian **HULOT**, Philippe **JAUREGUIBER**, François **LEMAITRE**, Christine **LE PAGE**, Danielle **LORRE**, Isabelle **NOIRAUT**, Jean-Marc **ROCACHER**, Yves **SOMBRIS**, Lilian **TERROU**, Bruno **VERMERSCH**

Ont donné procuration : MM. Michel **AZENS** à Christian **HULOT**, Fabienne **CAPOMAZZA** à Bruno **VERMERSCH**, Stéphane **DELAGE** à Bruno **BONARDI**, Jean-François **MARTINIERE** à Ida **RUSSO**, Eric **MORALES** à Sandrine **ESTEBE**, Mischa **REGGIANI** à Yves **SOMBRIS**

Etai^{ent} absents : Mme Brigitte CLARENS

AFFAIRE N° 2023-03-05 – FINANCES – Passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57

EXPOSE :

La M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les Collectivités pour améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

Elle permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux. La M57 présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de Collectivités territoriales puisqu'elle reprend les éléments communs aux cadres communaux, départementaux et régionaux. La M57 est un prérequis indispensable à la mise en place du Compte Financier Unique, compte commun à l'Ordonnateur et au Comptable se substituant au Compte Administratif et au Compte de Gestion.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable introduit des changements en matière :

- d'amortissement des immobilisations
- de natures comptables et codes fonctionnels
- de gestion des virements de crédits entre chapitres

En effet, l'instruction comptable et budgétaire M57 offre plus de souplesse budgétaire puisqu'elle donne la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire par décision la faculté de procéder à des mouvements de crédits à l'intérieur d'une même section, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel et dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles

de chacune des sections. Le Maire en informe l'assemblée délibérante lors de sa séance la plus proche.

Considérant l'avis favorable ci-joint du Comptable Public de BALMA en date du 06/06/2023,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent exposé et en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable avec adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal à partir de l'exercice comptable 2024,

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire et les services comptables à mettre en œuvre et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire,
Ida RUSSO

Le Secrétaire de séance,
Christine LE PAGE



*Certifié exécutoire
Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures*

*Transmis en Préfecture le :
Publié ou Notifié le : - 6 JUIL. 2023*

La présente délibération recevra application des dispositions de l'Art. L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délais et voies de recours (application de l'article R421-5 du Code de Justice Administrative) : Dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification d'une décision administrative, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- *Soit un recours gracieux adressé à la collectivité à l'attention de Madame le Maire (1 Allée de l'église 31280 DREMIL LAFAGE)*
- *Soit un recours adressé à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne (Place Saint Etienne 31038 TOULOUSE Cedex) afin de solliciter de ce dernier la mise en œuvre du déferé préfectoral*
- *Soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif (68 Rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7)*

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

En cas d'urgence, le recours contentieux peut également s'accompagner de la mise en œuvre de procédures de référés.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARDOU
COMPTABLE



FINANCES PUBLIQUES

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE TOULOUSE COURONNE-
EST
76 RUE SAINT-JEAN
CS 75252
31133 BALMA

Direction générale des Finances publiques
Service de Gestion Comptable de Toulouse
Couronne-Est
76 rue Saint-Jean
CS 75252
31133 Balma
Téléphone : 05 62 57 28 00
Mél. : sgc.toulouse-couronne-est@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture :
Réception : (avec ou sans RDV)
Affaire suivie par : Bernard DEGEILH
Téléphone : 05.62.22.96.92
Réf. : Passage M57 – Exercice 2024

MADAME LE MAIRE DE DREMIL-LAFAGE
1 ALLÉE DE L'ÉGLISE
31280 DREMIL-LAFAGE

Balma, le 06/06/2023

Objet : Avis du comptable quant au passage au référentiel comptable M57 pour l'exercice comptable 2024.

Madame le Maire,

J'ai l'honneur de vous indiquer mon avis favorable à votre souhait de proposer au conseil municipal de DREMIL-LAFAGE, l'adoption du référentiel comptable M57 à compter de l'exercice comptable 2024.

La version M57 abrégée, réservé aux collectivités de moins de 3500 habitants m'apparaît adaptée à vos besoins et exigences comptables.

Je vous rappelle que le présent avis , en application des dispositions de l'art 1^{er} du décret n° 2005-1899 , doit être joint à la délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le comptable

Bernard DEGEILH